



Annexe 2022-2023 au règlement du Trophée

ARTICLE 1 : Thème retenu pour les années 2022-2023

Le thème retenu pour les années 2022-2023 est le suivant : **Les plongeurs engagés dans la connaissance et la défense du vivant.**

De plus en plus, les citoyens cherchent à connaître la biodiversité qui s'offre à eux devant leur balcon, dans leur jardin où sur les lieux de leurs loisirs. Ils sont également désormais plus nombreux à s'engager pour la défense du vivant qui est hélas souvent annoncée en déclin. Les plongeurs, ayant la possibilité d'accéder à une grande variété de milieux subaquatiques, peuvent également s'engager dans la connaissance et la défense du vivant, encadrés par leurs clubs, par des SCA ou par les OD de la FFESSM.

ARTICLE 2 : Dates d'éligibilité

Pour être éligible, la démarche présentée doit avoir été réalisée (ou lancée et avancée à un stade suffisamment significatif) entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2023.

ARTICLE 3 : Dates de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers doivent être déposés du 1^{er} mars 2022 à 09h00 au 31 août 2023 à 23h59, et être adressé sous format électronique par mail au siège de la FFESSM, au chargé de mission (developpement@ffessm.fr) copie secrétariat fédéral (secretariat@ffessm.fr).

Il est demandé de favoriser des vidéos courtes (moins de 5 minutes) au format mp4. De la même manière, pour les autres documents, utiliser des formats courants : « .pdf », « .doc » et « .jpg ».

À chaque fois, privilégier la fourniture de tous documents en pièce jointe plutôt que des liens renvoyant sur des sites.

ARTICLE 4 : Annonce des résultats

Les noms du (ou des) lauréat(s) du Trophée des activités subaquatiques responsables seront diffusés lors de la remise du Trophée des activités subaquatiques responsables lors du Salon Mondial de la Plongée Sous-Marine en janvier 2024.

ARTICLE 5 : Dotation Financière 2022-2023

En complément des dotations définies à l'article 4 du règlement, une dotation financière de 3 300 € est répartie entre les lauréats. Le jury se réserve le droit d'accorder une somme plus importante ou à récompenser plus de structures le cas échéant. La dotation financière du trophée est accordée par le Cabinet Lafont Assurances - AXA / XL Insurance.